

BNP PARIBAS

Société anonyme
au capital de 2.468.663.292 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
662 042 449 RCS PARIS
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS SUPER SUBORDONNEES CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET 1 ») du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% (les « Obligations AT1 »), réalisée sur délégation de compétence conférée au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2023 dans sa dix-neuvième résolution.

I. Cadre juridique de l'émission des Obligations AT1

a) Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2023

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2023 (l'« Assemblée Générale ») a adopté, dans sa dix-neuvième résolution, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la réalisation de l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio CET 1 du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, selon les modalités de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale et reproduite en Annexe 1 du présent rapport

b) Décision du Conseil d'administration du 16 mai 2023

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 16 mai 2023 tenue immédiatement avant l'Assemblée Générale (voir décision reproduite en annexe 2), sous condition suspensive de l'adoption par l'AG de la dix-neuvième résolution qui lui était soumise, et en vertu de la délégation qui lui serait ainsi conférée, subdélégué, chacun pouvant agir séparément, à M. Jean-Laurent Bonnafé, en qualité de Directeur Général et, ce dernier ayant donné son accord, à MM. Thierry Laborde et Yann Gérardin, en qualité de Directeurs Généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission des Obligations AT1, ou de surseoir à la réalisation desdites émissions, dans les conditions fixées conformément à la résolution de l'AG et conféré aux délégataires désignés tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, et selon les conditions fixées par l'AG précitée, à l'effet notamment de la réalisation de l'émission des Obligations AT1.

Le Conseil a également décidé que les délégataires désignés devraient rendre compte au Conseil, à l'occasion de la première séance du Conseil qui suivrait la décision d'émission, de l'utilisation des pouvoirs qui leur ont été conférés.

c) Décision du Directeur Général du 7 août 2023

Aux termes d'une décision du 7 août 2023, reproduite en annexe 3, le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration le 16 mai 2023 et conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'il n'a jamais été fait usage de la délégation conférée par cette résolution soumise au plafond global prévu par la dix-neuvième résolution de la même Assemblée Générale au titre du montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, que le plafond disponible des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale s'élève à 240 millions d'euros, que le capital de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, a décidé, au regard du résultat d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, de réaliser l'émission des Obligations AT1s et d'en arrêter les modalités définitives telles que décrites dans les *terms and conditions* joints en annexe au présent rapport, et dont certaines caractéristiques sont résumées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le Directeur Général a rendu compte au Conseil, à l'occasion de sa séance du 27 septembre 2023, de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

II. Conditions d'émission des Obligations AT1

Les conditions d'émission des Obligations AT1 sont résumées ci-après.

Montant nominal de l'émission :

1.500.000.000 US dollars.

Valeur nominale unitaire des Obligations AT1 :

La valeur nominale unitaire des Obligations AT1 a été fixée à 1.000 US dollars (*Calculation Amount*), avec un minimum de souscription et de détention de 200.000 US dollars de montant nominal.

Conversion en actions des Obligations AT1 :

La parité de conversion sera fixée en fonction du ratio entre le montant nominal des Obligations AT1 et un prix par action ordinaire BNP Paribas égal à la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, sans toutefois que ce prix par action ordinaire BNP Paribas puisse être inférieur à un prix (le « **Prix Plancher** ») égal à 70% de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles, tel qu'ajusté, le cas échéant, dans les conditions précisées dans les *terms and conditions* joints en annexe 4.

A ce jour, le Prix Plancher est fixé à 45,0928 US dollars (sur la base d'un taux de conversion euro – dollar égal à 1,09520).

Les Obligations AT1 seront converties en actions ordinaires BNP Paribas nouvellement émises de plein droit au cas où le ratio Common Equity Tier One (CET 1) du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125%.

Sous réserve d'éventuels ajustements, le nombre maximum d'actions ordinaires BNP Paribas nouvelles à émettre en cas de conversion en actions des Obligations AT1 serait de 33.264.600 actions ordinaires

BNP Paribas d'une valeur nominale unitaire de 2 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 66.529.200 euros.

Prix d'émission des Obligations AT1 :

Le prix d'émission est égal au pair, qui a été payé en une seule fois le 14 août 2023.

Durée :

Les Obligations AT1 ont une durée indéterminée.

Taux nominal – Intérêt :

8,50 %, payable semestriellement le 14 février et le 14 août, et pour la première fois le 14 février 2024, jusqu'à la première date de réinitialisation du taux. A partir de la première date de réinitialisation du taux, le taux applicable à chaque période d'intérêt sera un taux réinitialisé pour cette période, déterminé selon les modalités décrites dans les *terms and conditions*.

Subordination

Les Obligations AT1 sont des obligations super-subordonnées conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Faculté de remboursement à la main de la Société :

- à chaque date de réinitialisation du taux (*Reset Date*) tel que ce terme est défini dans les *terms and conditions*, pour la totalité des Obligations AT1 en circulation et dans les conditions déterminées dans les *terms and conditions*;
- à tout moment en cas de survenance d'un *Tax Event* ou d'un *Capital Event* tel que ces termes sont définis dans les *terms and conditions*, pour la totalité des Obligations AT1 en circulation et dans les conditions déterminées dans les *terms and conditions*;

Substitution ou modifications

En cas de survenance d'un *Special Event* tel que ce terme est défini dans les *terms and conditions*, la Société pourra substituer des nouveaux titres en lieu et place des Obligations AT1 ou modifier les conditions applicables aux Obligations AT1, sous réserve du respect des modalités et des conditions figurant dans les *terms and conditions*.

Placement :

Le placement auprès des investisseurs qualifiés et/ou institutionnels a été effectué le 7 août 2023, et est réalisé notamment par BNP Paribas Securities Corp. en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre.

Admission aux négociations :

Les Obligations AT1 feront l'objet d'une cotation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN US05565A5R02 et ISIN USF1067PAE63 (en fonction des restrictions applicables).

Jouissance des actions émises à la suite de la conversion :

Si les Obligations AT1 étaient converties, les actions nouvelles donneraient droit à toutes distributions pour lesquelles il convient de justifier de la qualité d'actionnaire postérieurement à la date de leur émission.

Droit préférentiel de souscription et délai de priorité :

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription relatif à l'émission des Obligations AT1 et des actions à émettre, le cas échéant, en cas de conversion en actions des Obligations AT1. Il n'a pas été prévu de délai de priorité.

Les modalités détaillées de l'émission des Obligations AT1 figurent dans les *terms and conditions* joint en annexe.

III. But de l'émission

Cette émission d'Obligations AT1 entre dans le cadre de la trajectoire d'émission d'instruments de fonds propres AT1 de la Banque, et contribue à satisfaire à ses exigences réglementaires.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix d'émission des Obligations AT1 et les conditions de conversion ont été déterminés en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui des Obligations AT1 en particulier, l'écart de taux d'intérêt par rapport au marché des obligations AT1 de référence, (les conditions financières observées sur le marché européen et international pour des titres comparables).

Le 7 août, BNP Paribas a sollicité le marché, après une annonce lors de la séance asiatique, l'IPT (« Initial Price Thoughts ») a été fixé 9,00% à l'ouverture de la place de Londres. Le carnet d'ordres a suscité une demande importante ce qui a permis de réviser l'IPT à 8,625% (area).

Une fois le marché américain ouvert, le carnet d'ordres a continué de croître pour atteindre 7,9 Md\$ alors que la guidance était fixée à 8,50%.

Finalement, BNPP a lancé avec succès 1,5 Md\$ à 8,500% au prix re-offer de Treasury 5 ans + 4,354% (ou €Ms6m + 397,2bps) pour un niveau all-in de SOFR+468bps.

V. Incidences de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital

a) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

i. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société

A titre indicatif, en cas de survenance de l'élément déclencheur donnant lieu à conversion, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles en cas de conversion de la totalité des Obligations AT1, sur la quote-part des capitaux propres de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2023 – tels qu'ils ressortent des comptes de la Société au 30 juin 2023 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2023) serait la suivante :

Pour les besoins du tableau ci-après, les calculs ont été effectués sur la base d'un ratio de conversion égal au Maximum Conversion Ratio (tel que défini dans les terms and conditions) en vigueur à la date des présentes, soit un ratio de 22,1764 actions par Obligation AT1 de nominal 1.000 USD émise :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(*)
Avant l'émission des Obligations AT1	71,16	71,16
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion	70,37	70,37

(*) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites.

ii. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, en cas de survenance de l'élément déclencheur donnant lieu à conversion, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles en cas de conversion de la totalité des Obligations AT1, sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2023 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2023 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2023 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Pour les besoins du tableau ci-après, les calculs ont été effectués sur la base d'un ratio de conversion égal à au Maximum Conversion Ratio (tel que défini dans les terms and conditions) en vigueur à la date des présente, soit un ratio de 22,1764 actions par Obligation AT1 de nominal 1.000 USD émise :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(*)
Avant l'émission des Obligations AT1	99,89	99,89
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion	98,36	98,36

(*) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites.

b) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, en cas de survenance de l'élément déclencheur donnant lieu à conversion, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles à la suite de la conversion de la totalité des Obligations AT1, sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2023) serait la suivante :

Pour les besoins du tableau ci-après, les calculs ont été effectués sur la base d'un ratio de conversion égal à au Maximum Conversion Ratio (tel que défini dans les terms and conditions) en vigueur à la date des présentes, soit un ratio de 22,1764 actions par Obligation AT1 de nominal 1.000 USD émise :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(*)
Avant l'émission des Obligations AT1	1,00%	1,00%
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion	0,97%	0,97%

(*) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites.

VI. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action BNP Paribas

A titre indicatif, nous vous indiquons ci-après l'incidence théorique de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité des Obligations AT1 (sur la base du *Maximum Conversion Ratio* en vigueur à la date des présentes et en l'absence de cas d'ajustement) sur la valeur boursière de l'action BNP Paribas telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 7 août 2023 :

	Nombre d'actions au 30 juin 2023	Valeur boursière par action (en euros)
Avant l'émission des Obligations AT1	1.234.331.646	57,97
Après l'émission et conversion en actions nouvelles d'Obligations AT1 pour un montant nominal total de 1,500,000,000 US dollars (base non diluée)	1.267.596.246	57,54

La valeur boursière après émission et conversion en actions nouvelles des Obligations AT1 (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 7 août 2023 (soit 57,97 euros) multipliée par le nombre d'actions (soit 1.234.331.646 actions au 30 juin 2023), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (1.500.000.000 US dollars convertis en euros au taux de change euros - US dollars le jour de l'émission) et en divisant le tout par 1.267.596.246, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2023 et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Obligations AT1 (sur la base du *Maximum Conversion Ratio* en vigueur à la date des présentes et en l'absence de cas d'ajustement).

